

LÉON BLUM DEVANT LA COUR DE RIOM

Février - Mars 1942

Paris - Éditions de La Liberté
1944

*
* *
*

Extrait :
LES QUARANTE HEURES : pages 103 à 121

Maintenant, Messieurs, j'en viens à cette fameuse loi et ici, je suis obligé de répondre d'un mot à une phrase du réquisitoire que, vraiment, je le dis à la Cour, il m'est impossible d'accepter. Le réquisitoire affirme que, selon moi, la loi de 40 heures n'aurait pas diminué le rendement de la production française, et il ajoute que je ne peux pas avoir prononcé une pareille affirmation de bonne foi... C'est bien cela l'expression.

M. LE TROQUER. - Avec sincérité.

M. LÉON BLUM. - Je n'admets pas ce jugement. J'ai eu, dans ma vie politique, beaucoup d'adversaires, des adversaires très âpres, très acharnés. Je ne crois pas que ma sincérité, que ma probité d'esprit, que ma probité tout court aient été mises en doute ou en cause. Je dois le dire, ce qui m'étonne, c'est l'étonnement du ministère public, et vraiment, il traduit en matière industrielle - je ne me permettrai pas de dire une ignorance - mais une innocence dont je reste vraiment stupéfait. A première vue, cela a l'air d'une contradiction de dire qu'on diminue le temps de travail [104]¹ et que cependant le rendement industriel ne diminue pas. C'est pourtant toute l'histoire de l'industrie, en France, en Europe et dans le monde entier.

Depuis plus d'un siècle, toute l'histoire de l'industrie, c'est la diminution continue du temps de travail associée à l'élévation constante de la production, de même que la diminution continue des prix de revient associée à l'élévation continue des salaires. Cela peut sembler un double paradoxe à première vue. Et cependant, depuis qu'il y a une grande industrie dans le monde, ces deux phénomènes contradictoires en apparence et qui ont couvert le ministère public de stupéfaction, se sont produits simultanément, parallèlement, et peut-être, mon Dieu ! en y réfléchissant, sont-ils même fonction l'un de l'autre.

Il y a eu une époque, au temps de l'enquête Villermé, au temps des premières lois industrielles en Angleterre, où des enfants de 10 ans travaillaient 12 heures dans les mines et les filatures. A ce moment, quand on a voulu appliquer les premières lois de protection légale du travail, qui fixaient un maximum légal des heures de travail (ce qui était, paraît-il, attentatoire à la liberté du patron, et même, par un comble d'hypocrisie, à la liberté de l'ouvrier qui était, disait-on, bien libre de travailler davantage si cela lui convenait), donc, quand on a présenté ces premières lois en Angleterre, les patrons, et pas seulement les conservateurs, ont tenu le langage du Ministère public. Ils ont dit : « *Faites attention, si vous réduisez le travail des enfants dans les mines et les filatures, la production nationale va diminuer* ». Et cependant, on

¹ [104] indique le début de la page 104.

a voté ces lois, on en a voté d'autres limitant le travail des femmes, des adultes, on l'a porté à des taux de plus en plus bas et durant ce temps, le rendement industriel n'a cessé d'augmenter. L'expérience a été faite également en France, au moment du vote, [105] en 1919, de la loi de 8 heures. Dont l'application n'a nullement réduit la production industrielle dans notre pays.

Par conséquent, j'étais très sérieux, très sincère, quand je disais cela. N'oubliez pas, d'autre part, que la loi de 40 heures s'intégrait dans un ensemble de mesures dont l'objet était de relever la masse des salaires et aussi le taux des denrées agricoles, tellement déprimés pendant la période de déflation, d'instituer des avances à la moyenne et à la petite industrie, bref d'augmenter ce qu'on a appelé et qu'on appelle encore le pouvoir d'achat. En stimulant, en augmentant le pouvoir d'achat, en stimulant la consommation, en stimulant la demande, il était légitime d'espérer que cet ensemble de lois dans lequel s'incorporait la loi de 40 heures déterminerait une augmentation de la production. C'est ce qui est arrivé, en effet. L'accusation, bien entendu, a demandé un rapport à son expert universel, et l'expert universel ayant constaté qu'en effet, il y avait eu un relèvement de la production, a désigné un surexpert, lequel a déclaré que le fait était exact, mais que ce n'était pas attribuable à ma politique. On interprétera les causes comme on voudra, toutes les statistiques sont interprétables au gré de celui qui les manie, mais en fait, la statistique est là. Pendant que j'étais au gouvernement, la production a augmenté, non seulement pendant mon gouvernement, mais pendant les deux années qui ont suivi le 6 juin 1936, relativement aux deux années qui l'ont précédé. Ce n'est pas douteux.

M. LE PRÉSIDENT. - Comment expliquez-vous, si vous croyez que la loi de 40 heures n'a pas eu d'effet sur la production, que le Comité d'enquête sur la production institué, si je ne me trompe, sous le ministère Chautemps, dont vous avez parlé tout à l'heure, ait formulé, en ce qui concerne les résultats des lois sociales, la loi de 40 heures en particulier, au point de vue de la défense nationale, les conclusions que voici [106]

“ La durée du travail, les différentes modalités, prévues par les textes réglementaires pour donner à la loi de 40 heures toute la souplesse désirable, se sont heurtées, en pratique, à des difficultés d'application. Le comité insiste pour que les possibilités offertes par les modalités existantes soient utilisées dans toute la mesure nécessitée par les besoins de la production industrielle, et au premier chef, de la défense nationale ”.

Si le Comité a éprouvé le besoin d'insister, c'est qu'il avait pour cela des raisons.

M. LÉON BLUM. - Ma mémoire me trompe peut être, je ne le crois pas, mais si, dans cette enquête sur la production, après avoir lu les considérants, vous lisez le dispositif, vous allez voir ce que les organisations patronales qui formulaient ces critiques, réclamaient. Le savez-vous ? Elles réclamaient l'année de 2.000 heures au lieu de la semaine de 40 heures, $40 \times 50 = 2000$ et ce qu'elles entendaient par plus de souplesse dans l'application de la loi, c'était une possibilité de répartition différente du crédit total des heures de travail résultant de la loi de 40 heures. Voilà ce qu'elles demandaient. Ceci peut avoir son importance pour une industrie saisonnière, pour une industrie qui travaille par à-coups, pour une industrie qui a tantôt un coup de feu - un coup de chien -. et ensuite une période de stagnation et de demi-chômage. Mais quelle différence y a-t-il entre la semaine de 40 heures et l'année de 2000 heures pour des usines dont le travail est continu, comme les usines travaillant pour la défense nationale et, à plus forte raison, pour les établissements de l'État ?

Dans les conclusions de l'enquête sur la production, on ne peut rien tirer contre ce que j'avance et c'est moi, plutôt, qui serais en droit de l'invoquer. Peut-être l'aurais-je fait de moi-même. Pour montrer qu'à la fin de 1937, personne ne considérait [107] la semaine de 40 heures comme constituant une durée de travail insuffisante et que c'était plutôt des modalités plus souples d'application que, même dans les milieux patronaux, on poursuivait à cette date, car si je ne me trompe, ce rapport est daté de décembre 1937...

M. LE PRÉSIDENT. - Je n'ai pas la date.

M. LÉON BLUM. - Je crois pouvoir affirmer qu'il est bien de décembre 1937. Mais tout cela était encore infiniment plus exact au moment où l'on a commencé à mettre en exécution le programme de septembre 1936, car enfin, est-ce que vous vous imaginez que la loi de 40 heures, au moment où elle a été votée, ait réduit la durée du travail effectif en France à cette époque ? Vous imaginez-vous qu'on travaillait 40 heures en juin 1936 ? On ne travaillait pas 40 heures. Il y a quelques lacunes dans l'instruction à cet égard.

Il existe deux statistiques officielles de chômage. D'abord, une statistique du chômage complet qui est, en réalité, la statistique du chômage secouru et qui est fournie par les relevés des caisses municipales de chômage. Édouard Daladier vous a expliqué très bien, l'autre jour, pourquoi ces chiffres sont généralement incomplets ; parce que beaucoup d'ouvriers ne se décidaient qu'à la dernière extrémité à se faire inscrire à la caisse d'assistance chômage, et aussi pour une autre raison : c'est qu'il n'y a pas de caisses de chômage dans toutes les communes. Par conséquent, cette statistique du chômage n'a qu'une valeur relative, elle permet de suivre les mouvements dont elle dessine la courbe avec une certaine exactitude, mais elle ne permet pas une certitude quant à la quantité exacte des chômeurs.

Il y a une seconde statistique, plus précise, plus exacte : celle du chômage partiel, statistique mensuelle dressée par le service des mines, car dans [108] notre législation, c'est le service des mines qui contrôle les appareils à vapeur. Le service des mines dresse tous les mois une statistique portant sur les établissements à feu - c'est, je crois, le terme du règlement - ayant plus de cent ouvriers, et chaque mois il donne la statistique du nombre moyen d'heures pendant lesquelles les ouvriers ont travaillé dans les établissements qu'il contrôle.

Demandez ces statistiques à M. Belin - statistiques du chômage partiel, caisses de secours municipales, relevé mensuel du service des mines - vous verrez ce que c'était que le chômage partiel avant que nous venions au pouvoir. On me citait récemment le mot de M. Louis Renault : « *La loi de 40 heures !. Ah ! si je pouvais seulement être sûr de donner 30 heures de travail par semaine à mes ouvriers !* »

Messieurs, vous ne vous souvenez donc pas de l'état des industries à cette époque, de leur état de dépression, de marasme, de pénurie dans lequel la déflation à outrance les avait plongées. Je ne veux pas insister, mais tout cela est incontestable ; au moment où nous avons fait voter la loi de 40 heures il n'y avait pour ainsi dire pas d'établissement industriel en France, où l'on travaillât 40 heures par semaine, ou bien alors, c'était une exception, un privilège dans un établissement français.

M. LE PRÉSIDENT. - Il y a un document sur la question : ce n'est pas un document français. Il émane du Bureau International du Travail. Vous le connaissez.

M. LÉON BLUM. - Non, Monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. - Il est extrait de l'Année Sociale, journal ou revue édité par le B.I.T. à Genève, pour l'année 1938-1939.

M. LÉON BLUM. - 1938-1939 ?

[109] *M. LE PRÉSIDENT. - Je vous donne le renseignement, vous en tirerez peut-être les arguments que vous croirez devoir en tirer : chapitre IV - cela émane, je le répète, du B.I.T. à Genève - Conditions de travail, durée de travail et questions annexes - France - En ce qui concerne la durée effective du travail dans les établissements occupant plus de 100 ouvriers, les statistiques montrent que le nombre moyen d'heures totales par semaine, qui était de 44,6 en 1934, 44,5 en 1935 et 44,5 en 1936, est descendu à 40,04 en 1937, à la suite de l'application de la loi sur la semaine de quarante heures, et 39,0 en 1938. Je vous donne le texte.*

M. LÉON BLUM. - Ce sont des chiffres tout à fait inconcevables en ce qui concerne le chômage partiel. Chacun a encore dans le souvenir ceux du chômage partiel ou du chômage total au moment de juin 1936. C'est un fait de notoriété publique, et je suis surpris de ces chiffres ; j'aimerais avoir le document -et

l'état complet, étant donné les statistiques du service des mines dont je vous ai moi-même signalé l'existence.

Ce dont je suis sûr, et je tiens à le dire, c'est qu'au moment où on a discuté la loi de 40 heures, on a fait beaucoup d'objections, de critiques ; on a manifesté beaucoup d'appréhension, mais jamais celle-là. On a parlé de concurrence à l'exportation, de répercussions et d'incidences monétaires, de difficultés pour des industries purement saisonnières ou d'un caractère particulier, comme la marine marchande, à s'adapter à un régime trop rigide. Mais personne n'a présenté d'objection de cette nature, et cela non seulement au moment du vote de la loi, mais quand j'ai été interpellé au Sénat, en 1937 quelque temps avant la chute du ministère, sur la loi de 40 heures. L'interpellation était pourtant mordante, agressive, mais pas un instant des faits de ce genre n'ont été apportés dans le débat. Je crois donc qu'on peut tenir [110] pour acquis, pour assuré, qu'au moment où le programme d'armement a été rédigé, personne ne pouvait s'imaginer en France que la loi de 40 heures serait un obstacle à son exécution.

Toutefois je voudrais, si vous le permettez, serrer d'un peu plus près cette analyse des répercussions de la loi de 40 heures sur le rendement de la production. C'est un phénomène beaucoup plus complexe que l'accusation ne paraît l'imaginer.

Dans une production moderne, on peut distinguer raisonnablement trois éléments : le premier, c'est la nature, la qualité, le perfectionnement de l'outillage ; c'est l'élément machine, pour tout englober dans une seule expression. Le second, c'est la durée de rotation de cette machine ; non pas la durée de travail de l'ouvrier. Pour le troisième élément, c'est le rendement horaire de cette machine que l'ouvrier doit mettre en action.

Voulez-vous maintenant que nous examinions la répercussion de la durée légale du travail sur ces trois éléments ?

En ce qui concerne le premier - la qualité de l'outillage - elle est certainement nulle. La qualité de l'outillage dépend de la qualité du patron, de son esprit inventif, de sa décision plus ou moins rapide à renouveler cet outillage et aussi de l'état de sa trésorerie, car nous nous sommes trouvés en présence d'une industrie où la suppression des marges bénéficiaires et des amortissements avait arrêté complètement le renouvellement des outillages.

Le second élément nous met au cœur du problème : c'est la durée de rotation de la machine. Car il ne s'agit pas de savoir combien d'heures l'ouvrier travaille, mais combien d'heures la machine tourne.

Ne croyez pas qu'entre la durée du travail de l'ouvrier et la durée de rotation de la machine, il [111] y ait un rapport aussi simple et aussi nécessaire qu'on l'imagine : il n'en est rien. La durée de rotation des machines et la durée de travail de l'ouvrier ne sont pas liées nécessairement et dépendantes l'une de l'autre, et vous allez en avoir tout de suite la preuve.

Quel est le maximum possible pour un ouvrier ? Mettons que ce soit 10 heures, 11 heures. Ce sont des maxima qu'il est pratiquement impossible de dépasser, qu'il est très difficile d'atteindre. Quel est, au contraire, le régime avec lequel un outillage donne le maximum de rendement ? Serait-ce par hasard le régime de la loi de maximum de rendement ? Serait-ce par hasard le régime de la loi de 10 heures ou de la loi de 11 heures pour l'ouvrier ? Pas du tout : le rendement maximum de l'outillage c'est l'outillage qui tourne sans arrêt pendant 24 heures par jour. Pour que l'outillage tourne pendant 24 heures par jour, vous ne pouvez pas n'avoir qu'une équipe. Une équipe ne travaille pas jour et nuit. Vous ne pouvez même pas avoir seulement deux équipes. Il est à peu près impossible, dans les conditions de travail moderne, d'avoir une équipe travaillant 12 heures par jour, c'est-à-dire à la semaine 72 heures. Personne, je crois, n'a jamais parlé de cela. Alors, le régime maximum est de 3 équipes, et c'est celui que l'on pratique là où le travail est continu. Ce que vous ne pouvez tout de même pas faire, c'est que la journée ait plus de 24 heures. La durée de travail de l'ouvrier, qui correspond au rendement maximum de l'outillage n'est ni dix, ni onze, c'est 24 divisé par trois, c'est-à-dire 8, de telle sorte que le régime légal du travail correspond à la rotation maxima de l'outillage c'est la semaine de quarante heures, si c'est 5 jours par semaine, et au maximum, la semaine de 48 heures si on travaille 6 jours. Car il est impossible, au moins pendant plus de quelques semaines, de supprimer le repos hebdomadaire.

[112] Vous saisissez tout de suite combien les deux données varient d'une façon indépendante l'une de l'autre. On a répété partout - M. le Procureur général l'a dit l'autre jour - que pendant ce temps là,

en Allemagne, on travaillait 60 heures. Qu'en savez-vous ? Vous le répétez parce que le chancelier Hitler l'a dit dans un discours au *SportPalatz*. Voilà, à ma connaissance, l'unique témoignage que l'on possède. En réalité, nous n'avons jamais su ce qui se passait dans les pays totalitaires, pas plus qu'un pays totalitaire n'a su, comme les événements l'ont prouvé, ce qui se passait dans un autre pays totalitaire. Peut-être travaillait-on 60 heures par semaine en Allemagne, pour les autostrades, pour la construction de la ligne Siegfried, où pour d'autres travaux de terrassement de cette nature, où seul le travail humain compte. Mais moi, sans le savoir, je vous affirme que, dans les usines de matériel de guerre, on ne travaillait pas 60 heures parce que le travail était continu, parce que les machines tournaient jour et nuit, et que si les machines tournent jour et nuit, on se trouve tout de même en présence de cette vérité plus forte que toutes les autres, c'est que la journée n'a que 24 heures, pas davantage, pas 30, pas 33. Par conséquent, dans les usines de guerre, en Allemagne, vous pouvez être assurés que l'on travaillait et que l'on travaille encore à 3 équipes par jour, 3 équipes qui sont nécessairement de 8 heures, et par conséquent 48 heures par semaine et non 60.

Une phrase jetée comme cela, imprudemment, négligemment, on ne se doute pas du mal que cela peut faire, on ne se doute pas des atteintes que cela peut causer en roulant, quand on l'a négligemment jetée comme un disque. Personne n'en sait rien. Si l'on y réfléchit, je crois que l'on est aussitôt convaincu, je ne dis pas de la vérité, car je n'en sais rien, mais de l'évidence de ce que j'affirme. Voulez-vous un autre exemple pris dans l'industrie [113] française ? Il y a une usine de moteurs qui s'appelle *Gnome et Rhône*. On y travaillait à trois équipes. Intervint une mesure d'ordre général, un décret-loi, je crois, qui d'ailleurs pour des raisons d'ordre psychologique, et peut-être autant que pour des raisons matérielles, posa en principe le système de la journée de 10 heures dans les industries travaillant pour la défense nationale. *Gnome et Rhône* dit : « *Écoutez : vous n'allez tout de même pas m'appliquer cette loi. Chez moi elle va faire tomber le temps de rotation des machines de 24 heures à 20 heures, ou au maximum 21* », car je crois qu'on est arrivé finalement à un régime où l'équipe de jour faisait 11 heures et l'équipe de nuit 10 heures. On lui a répondu : « *C'est fâcheux, mais il faut vous conformer à la règle présente, suivre l'exemple.* » Une augmentation de la durée légale du travail dans une usine déterminée s'est ainsi traduite par une réduction de la durée de rotation des machines. Vous voyez que ce n'est pas si simple, si élémentaire, que cela n'est pas une espèce de règle de trois d'école primaire !

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. - *Cependant, voulez-vous me permettre de vous opposer un texte, c'est M. Daladier qui l'a donné et je l'en félicite. C'est le décret-loi du 20 mars 1939.*

M. LÉON BLUM. - Je viens d'y faire allusion !

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. - *Ce texte qui a été fait en raison des nécessités de la défense nationale prévoit qu'il est urgent d'avoir recours aux 60 heures.*

M. LÉON BLUM. - Oui, M. le Procureur général. C'est à ce décret même que je viens de faire allusion quand j'ai parlé de *Gnome et Rhône*. C'est par application de ce décret-loi qu'on est arrivé aux résultats que je vous dis. Je vous montre par cet exemple que l'on ne peut pas faire des raisonnements [114] aussi simples, aussi uniformes que cela, et que, en imposant une application uniforme du décret-loi de mars, on est arrivé pour une industrie donnée à augmenter sans doute la durée du travail des équipes, mais à diminuer ce qui est une chose essentielle, la durée de rotation de l'outillage industriel.

J'en reviens maintenant au troisième élément, le rendement horaire de la machine. Car la même machine tournant un même nombre d'heures, tel ouvrier en tirera dans le même temps plus de pièces qu'un autre. Une des conditions de la production c'est de porter au maximum ce rendement horaire de la machine. Ici, vous vous trouvez en présence de faits comme le freinage dont il a déjà été question à tant de reprises. Je veux vous dire à mon tour que ce serait une grande erreur de considérer le freinage comme une espèce de sabotage ou de grève perlée. Le freinage a été un sentiment contre lequel il fallait lutter. C'était cependant un sentiment d'essence noble. Il pouvait avoir certaines racines égoïstes quand il était entretenu chez l'ouvrier par la crainte de son propre chômage ; mais il devenait un sentiment noble quand il était

entretenu chez l'ouvrier par la considération du chômage de ses camarades, par le désir de procurer du travail à un plus grand nombre d'entre eux, à son propre détriment, car le salaire comportant partout au-dessus d'un taux fixé de base, des tarifs aux pièces, si l'ouvrier avait travaillé davantage, il aurait gagné davantage. Il aimait mieux gagner moins et procurer de l'ouvrage à un certain nombre de ses camarades.

Le rendement horaire, de quoi est-il fonction ? D'abord d'un certain nombre de dispositions matérielles : l'organisation intérieure de l'usine, l'éclairage, l'aération, la disposition des machines, le plus ou moins de facilité à circuler entre elles, le plus ou moins de méthode et de rapidité dans les transports [115] intérieurs, tandis que l'objet de la fabrication passe d'un état à un autre. Il dépend de la bonne coordination et de la bonne adaptation des mouvements de l'ouvrier à sa machine ; il dépend aussi de la condition morale et physique de l'ouvrier. Il y a toute une école en Amérique, l'école Taylor, l'école de ces ingénieurs Bedeau, que vous voyez se promener dans des inspections, qui ont poussé très loin l'étude des méthodes d'organisation matérielle conduisant au maximum de rendement horaire de la machine, ce qui est précisément leur objectif. Mais il y a aussi l'école de Gilbreth qui a étudié et recherché les données les plus favorables dans les conditions physiques de l'ouvrier pour que ce rendement soit obtenu. La donnée essentielle c'est que la fatigue physique de l'ouvrier soit limitée. Il y a un exemple classique : dans un atelier de femmes on a obtenu un rendement double simplement en alternant, pour les femmes la position debout et la position assise.

Ne croyez-vous pas que cette condition morale et physique de l'ouvrier, toute notre législation sociale était de nature à l'améliorer : la journée plus courte, les loisirs, les congés payés, le sentiment d'une dignité, d'une égalité conquise, tout cela était, devait être, un des éléments qui peuvent porter au maximum le rendement horaire tiré de la machine par l'ouvrier.

Messieurs, si vous reprenez ces trois éléments, vous verrez que nos lois sociales ne pouvaient agir que favorablement sur le troisième. Notre politique ne pouvait agir que favorablement sur le premier renouvellement et modernisation de l'outillage, puisque nous instituons par tous les moyens une stimulation de la vie économique, une circulation plus active de capitaux. D'ailleurs, nous avons aidé la petite et la moyenne industrie de ce pays pour lui permettre ce renouvellement ; indépendamment des efforts faits par des moyens spéciaux, nous lui avons [116] fait des prêts dont d'ailleurs, je le dis en passant, quelques-unes des plus importantes firmes industrielles de ce pays ont profité.

Quant au deuxième élément, je crois bien avoir démontré d'une façon, je ne dis pas persuasive, mais en tout cas claire, que l'essentiel n'est pas d'augmenter la durée du travail, mais *d'augmenter la durée de rotation des machines*. Quand vous passez de la semaine de 40 heures à la journée de 8 heures, c'est-à-dire à la semaine de 48, vous augmentez la durée de rotation de 25%. Quand vous faites deux équipes, vous l'augmentez de 100%, avec 3 équipes, vous l'augmentez de 200%. Tout le problème essentiel était donc la démultiplication des équipes. Je sais bien, Monsieur le Président, qu'ici se pose cette question des spécialistes, qui est très importante et au-devant de laquelle je veux venir.

M. LE PRÉSIDENT. - C'est une question essentielle.

M. LÉON BLUM - On a dit et répété que ce qui avait empêché la démultiplication des équipes, c'était le manque de spécialistes. Je crois que cela a été surtout la mauvaise volonté à sortir des habitudes prises et des routines acquises. Aujourd'hui, le spécialiste dans l'industrie moderne n'est pas le sursitaire de la guerre 1914-1918, ce n'est pas le tourneur ou le fraiseur travaillant sur sa fraise à main, ce n'est plus cela. Les machines de l'industrie moderne sont en grande partie automatiques, en ce sens que dans bien des cas un ouvrier peut en conduire plusieurs, et que dans d'autres cas, un ouvrier qui n'est pas un spécialiste proprement dit, mais un manœuvre spécialisé, peut les conduire. Vous trouverez dans le dossier la preuve de ce que j'avance. Par exemple, à un moment donné, la direction du Creusot demande un programme plus étendu, à plus longue portée pour la fabrication des aciers moulés destinés au cuirassement, au blindage. [117] Elle dit : si je suis en présence d'un programme suffisamment important, je pourrai acheter et installer des machines qui me permettront de faire l'économie d'un certain nombre de spécialistes. De même, il y a au dossier un rapport très intéressant fait en 1936 par le contrôleur général Bois, on il examine l'état de l'usine Hotchkiss. Il constate ce que tout le monde a dit d'ailleurs, que cette

usine en 1936 fonctionne d'une façon absolument artisanale et qu'en raison du manque de perfectionnement de son outillage, elle fait une consommation de spécialistes absolument démesurée. De telle sorte qu'on aurait pu chez Hotchkiss, en renouvelant l'outillage, libérer un certain nombre de spécialistes de même qu'on aurait pu le faire au Creusot en montant des machines nouvelles.

D'innombrables témoignages qui sont au dossier, ceux de MM. Guy La Chambre, Dautry, Mahieux, montrent comment cette difficulté des spécialistes a été résolue pendant la guerre. Pendant la guerre on a formé des spécialistes ; on a fait marcher les machines, on les a fait même diriger par des femmes. Je me rappelle cette phrase restée dans ma mémoire ; elle provient d'une note de M. Guy La Chambre : « *On ne se doute pas, dit-il, de la quantité de femmes qui étaient la veille couturières, qui n'avaient jamais fait marcher que des machines à coudre, qui sont devenues des fraiseuses et des décolleteuses. Si on avait voulu, on aurait une quantité suffisante de spécialistes.* »

Je sais bien qu'il y a là un vice du patronat ! On a négligé l'apprentissage pendant les années de déflation. On ne s'est pas assez soucié de la promotion ouvrière. Quand on a essayé de mettre en jeu toutes ces institutions patronales à partir de 1937-1938, on s'est heurté à beaucoup d'incompréhension, à la crainte d'engager de nouvelles dépenses. C'est pour moi certain. Ce que je vais vous dire va vous paraître peut-être un peu étrange, [118] mais je vous assure que bien des fois, je me suis surpris étudiant ce dossier, non pas comme un accusé, mais si vous voulez bien, comme un avocat qui examinerait le dossier d'un autre, plus simplement, comme un Français, qui, à l'aide des éléments qu'un hasard mettait entre ses mains - je n'ose pas dire un privilège - essayait de voir clairement toute la vérité. Je suis arrivé pour ma part à la conviction que la démultiplication des équipes était possible, en tout cas infiniment plus que le patronat n'a voulu en convenir. Vous trouverez l'écho de cela dans des documents mesurés, nuancés, comme les rapports du contrôleur Jugnet ou de M. Valette qui constatent que ce renouvellement complet de l'organisation de l'usine, que cette introduction d'équipes multiples donnaient vraiment un supplément de peine, d'ouvrage au patronat, et qu'il aimait mieux s'en tenir à l'organisation traditionnelle de son usine. Il n'était pas sûr qu'un supplément de profit vint répondre à ce supplément d'efforts et peut-être à ce supplément de risque. Quiconque étudie ce dossier avec cette espèce de besoin impartial de trouver et de connaître la vérité qui vous étonnera peut-être chez un accusé, mais qui je vous assure me possède encore, arrive à cette conviction que la solution véritable était dans le doublement, dans le triplement des équipes.

Du côté de la classe ouvrière, on percevait les choses très clairement. Il y a une toute petite anecdote que je trouve absolument saisissante. En 1938, on enregistre des retards dans la fabrication des cuirasses de chars parce que les aciers manquent. L'ingénieur général Happich écrit à M. Lambert-Ribot. Il était en correspondance avec lui, ce qui est tout à fait naturel et louable. Il lui signale les cas litigieux en vue d'interventions du *Comité des Forges* qu'il suppose plus importantes et mieux accueillies que celles de l'État. M. Lambert-Ribot intervient donc auprès des industries intéressées [119] pour ces aciers dont la livraison fait défaut. Il y en a qui sont fournis par une maison de Saint-Étienne dont le nom est connu dans la politique et dans l'industrie, la maison Neyret. M. Neyret réunit ses ouvriers et leur dit : « *Voici ce que nous allons faire : au lieu de fabriquer tous nos aciers avec les mêmes équipes, nous allons former des équipes spéciales pour des aciers destinés à la Défense nationale. Et là, nous travaillerons donc à trois équipes.* » Les ouvriers répondent : « *Si l'on fait cela nous consentons à travailler le samedi.* » C'est-à-dire que là où elle sent de la part du patronat un effort novateur, énergique, et en même temps un signe de bonne volonté, la population ouvrière de Saint-Étienne, qui n'a pas la réputation d'être une des plus commodes, y répondait aussitôt par le geste que je viens de dire.

M. LE PRÉSIDENT. - Vous évoquiez tout à l'heure le témoignage de M. Dautry au sujet des spécialistes. Voici ce qu'il a déclaré dans une déposition le 9 octobre 1940. Il venait de parler de recruter, car la loi de 40 heures dans les chemins de fer avait eu pour résultat l'embauchement de 97.000 manœuvres, qui, disait-il, au taux moyen de 16.000 francs par an coûtaient à l'État une dépense supplémentaire de un milliard et demi. Mais ce n'est pas l'essentiel. Il parle des spécialistes. « Quant à nouveau à l'automne dernier, en 1939, j'ai voulu faire placer des chômeurs, disait-il, des usines Renault, on a constaté un effroyable déchet physique. Chez nous, le bon ouvrier a toujours manqué et au plus fort de la crise de chômage, on n'avait pas suffisamment de spécialistes. La perte du sixième de ces spécialistes était

une véritable catastrophe pour la loi de 40 heures, car ce sixième se trouvait irremplaçable avant de très longs mois et même des années de préparation. »

M. LÉON BLUM. - Je suis d'accord avec M. Dautry sur un point d'ailleurs important et cependant [120] accessoire : c'est qu'en effet il était presque impossible malgré les affirmations des ouvriers de trouver des spécialistes dans l'effectif des chômeurs. Le chômage est pour les ouvriers une cause terrible d'usure physique et d'usure morale. Il produit chez l'ouvrier une espèce de vieillissement prématuré. Quand on donnait aux administrations publiques ou aux offices départementaux du travail des listes de chômeurs portant leurs anciennes professions, qui étaient bien des professions de spécialistes, et quand ensuite on imposait à ces chômeurs des essais (qui ont, je crois, été trop sévères), il y avait un déchet terrible : seule une proportion infime de ces chômeurs pouvait remplir le rôle de spécialistes. Je suis d'accord là-dessus. Mais la citation de M. Dautry ne prouve rien contre ce que je viens de dire. Il s'agit de la facilité de former des spécialistes en un temps relativement court. Vous trouverez dans le dossier un document du ministère de l'Armement : c'est un grand rapport établi sur la demande de M. Mirault, dans lequel on résume l'ensemble des efforts faits pendant la guerre. Vous verrez combien pendant la guerre on a pu improviser de spécialistes, même parmi les femmes.

En réalité, ce mot de spécialiste est équivoque. Dans l'industrie moderne, le vrai spécialiste, c'est l'outilleur, c'est-à-dire celui qui affûte, soigne, met au point l'outil de la machine ; car la machine-outil est une machine qui manie l'outil semblable à un outil d'homme. C'est le régleur, celui qui surveille et vérifie le rythme des mouvements de la machine. C'est le vérificateur qui contrôle les pièces avant qu'elles passent d'un état de la fabrication à un autre. C'est le suiveur qui suit la pièce d'une machine à la machine suivante dans le rythme de la chaîne. Ce sont là des hommes qui ne peuvent être formés que par un long apprentissage. Il y a là une élite ouvrière qui correspond à une véritable maîtrise. Mais de ces ouvriers qui en effet ne peuvent [121] pas être remplacés par des manœuvres spécialisés ordinaires ou par des femmes dans une grande usine, il n'y avait qu'une proportion infime. Quand il s'agit de main-d'œuvre spécialisée ou de femmes se bornant à conduire les machines modernes, comment a-t-on fait pendant la guerre ? Comment avait-on fait pendant l'autre guerre et surtout pendant celle-ci ? Vous avez le témoignage du ministre de la Défense nationale, la déclaration de M. Mahieux à la commission des Finances du Sénat qui est saisissante ; vous avez ce rapport adressé à M. Mirault auquel je fais allusion. Vous verrez partout les traces du même fait. C'est qu'on a pu, somme toute, improviser des spécialistes hommes et femmes.